



Public ciblé :

Toute personne (salariés agricoles, salariés ou entrepreneurs d'une Entreprise Soumise à Agrément) qui prend la décision de réaliser l'application de produits phytopharmaceutiques, d'encadrer une équipe d'Opérateurs qui utilisent ces mêmes produits, et d'assurer l'achat des dits produits doit être en possession d'un Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques spécifique à son activité. L'obtention du certificat pour exercer ces activités est obligatoire depuis le 1er juillet 2015.

Prérequis :

Lecture et écriture en langue française
Utilisation basique de l'outil informatique
Etre titulaire d'un certificat individuel de Produits Phytopharmaceutiques,
Catégorie «Décideur en Entreprise soumise à Agrément » en cours de validité.
Une adresse mail personnelle

Effectif par session :

De 6 personnes minimum à 14 personnes maximum

Durée :

1 jour (7 heures)

Tarifs :

175 € pour une personne pour 1 jour (7h). Nous consulter pour les tarifs groupe (à partir de 6 personnes)

Frais pédagogiques éventuels :

Aucun

Modalités d'alternance :

Pas d'alternance

Délai d'accès à l'action de formation :

2 mois sous réserve du nombre de personnes

Objectifs visés et évaluables:

Obtention du Certificat Individuel de Produits Phytopharmaceutiques : Catégorie « Décideur en Entreprise Soumise à Agrément ».

Contenu de formation :

1 jour de théorie, in situ.

Consolidation, en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires, des connaissances :

- veille réglementaire,
- de prévention des risques pour la santé,
- de prévention des risques pour l'environnement et
- de définition de stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires.

Selon vos besoins, l'accent sera mis sur :

- les nouvelles typologies de produits spécifiques à votre activité.
- des pratiques professionnelles
- la mise en avant de méthodes alternatives aux traitements chimiques (veille technologique).

Modalités pédagogiques :

En présentiel, au laboratoire de biologie ou de chimie et/ou en salle informatique.

Apports théoriques avec des supports variés (diaporamas, vidéos, jeux de rôles), cours en ligne, livret stagiaire remis et envoyé, exercices, qcm, bibliothèques en ligne, plaquettes...)

Étude de situations spécifiques

Évaluation des risques en fonction de certaines problématiques liées au métier

Raisonner une intervention en fonction d'une activité

Effectuer les calculs de doses et comparaisons

Travailler sur la lecture des étiquettes

Renforcement de la réglementation aux niveaux régional & national gestion des déchets et des éventuels accidents

Analyse de pratiques et prévention

Présentation des risques, des EPI, des réglages de machines,

Etudes de nouvelles méthodes alternatives aux traitements chimiques, et conduites raisonnées des travaux d'aménagement à travers des exemples locaux



Modalités d'évaluation :

La durée minimale réglementaire de la formation est fixée à 21 heures. La formation intègre la vérification des connaissances pour chacune des étapes du cours.

Le CFPPA vous délivre une attestation de formation tamponné au format numérique.

Le certificat se récupère en ligne sur le site :

<https://www.service-public.fr/> après en avoir fait la demande.

Les demandes sont traitées par la DRAAF de Corse. La durée de validité du certificat est de 5 ans renouvelable.

Contact :

Responsable pôle formations :

- Tel : 06.74.25.52.58

- Mail : marie-france.raffalli@educagri.fr

Plan et moyens d'accès :

L'établissement est desservi

*par le réseau routier cf « Google maps » lycée agricole Borgo

*par le réseau ferroviaire, cf Chemins de Fer Corse (Arrêt Porettonne à 10 min à pied).

Accessibilité :

Un Référent handicap

Armagnac Marie-hélène : 07.50.54.25.93

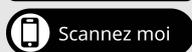
Codes :

RS : 5655

Nom du certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2026

Statistiques :



Condition d'inscription :

Dossier d'inscription complet

Modalités de sélection :

Aucune

Financement et modes de rémunération :

Le financement peut être assuré par :

- Vos propres fonds
- Une prise en charge de votre OPCO
- Une prise en charge de votre employeur
- Une prise en charge par France Travail
- Une prise en charge via votre Compte Personnel de Formation

Perspectives :

Métier : salariés ou entrepreneurs exerçant une activité de distributeur ou vendeur de produits phytopharmaceutiques

Qui recrute ? Jardineries, coopératives agricoles, magasins de bricolage ayant une activité de jardinerie.

Poursuites de formation : Eventuellement Certibiocide .

Mode de validation :

(Certifiant) :

Certificat Individuel de Produits Phytopharmaceutiques : Catégorie « décideur »

« Mise en Vente, Vente des produits Phytopharmaceutiques ».

Environnement :

Une équipe pédagogique, véritables professionnels dans leur domaine.

Un site de 27 hectares en adéquation avec les métiers de l'agriculture et de l'aménagement paysager.

Des lieux de formation adaptés aux groupes et situations d'apprentissage (atelier mécanique, laboratoires, salles de cours et salles informatiques, Centre de Documentation et d'Information).

Restauration : une cantine favorisant les circuits courts.